

---

Renvoi au comité de subsistances de la pétition de la commune de Vernaison (Rhône) qui expose sa détresse relativement aux subsistances, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de subsistances de la pétition de la commune de Vernaison (Rhône) qui expose sa détresse relativement aux subsistances, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 538;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36654\\_t2\\_0538\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36654_t2_0538_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ordre, un membre de la municipalité a monté à la tribune pour faire sentir toute l'importance de cette conquête dont la suite doit être une paix glorieuse et désirable. Il a donné lecture des deux derniers bulletins qui annoncent cette heureuse nouvelle ainsi que du décret susdatte (susdit), et a fini en recommandant à ses concitoyens l'union qui fait leur force et qui seule les rend invincibles.

Le cortège ayant suivi le même ordre pour le retour, il s'est rendu près l'arbre de la Liberté où l'hymne des Marseillois et celui de la Raison ont été chantés et écoutés avec le même enthousiasme, aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vivent la Liberté et l'Égalité; Vive la Montagne; et après avoir dansé une ronde autour de cet arbre chéri, on s'est rendu chez le cit. Chaignon, membre du Comité de surveillance qui avoit fait dresser une table pour recevoir ceux qui voudroient s'y présenter à la suite de cette cérémonie civique et y faire un repas frugal et fraternel, à la suite duquel on se transporterait sur le grand chemin de St-Georges pour voir brûler un feu de joie en mémoire de cet heureux événement, au bruit d'une musique militaire et au milieu des danses et des chants d'allégresse qui doivent l'accompagner, ensuite de quoi il a été arrêté à l'unanimité que copie du présent seroit adressé au citoyen Président de la Convention nationale, avec invitation de rester à son poste jusqu'à la paix.

Le registre est signé : Chambalu (maire), Aubert, Malherbe, Blanche, Perrier, Le Roy des Barres (off. mun.); R. Pommier, Gibon, Bigot, Tulard, L. Léveillé (membres du Conseil); Le Guicheux, Le Bourdais, Chaignon, Jouennault, J. Savary, M. Mézerette, Le Roy (membres du Comité); Laigneau l'Américain (juge de paix); Lottin (commandant de la garde nat., notable); Corbière (cap<sup>e</sup> de la 1<sup>re</sup> c<sup>ie</sup>), Le Donné (lieut. de la 1<sup>re</sup> c<sup>ie</sup>), J. Davoût (lieut. de la 2<sup>e</sup> c<sup>ie</sup>), Mézerette des Lauriers (lieut.), F. Savary fils (s. lieut.) La Marre (cap<sup>e</sup> de la 3<sup>e</sup> c<sup>ie</sup>), Duclos le jeune (cavalier), Morel (b<sup>on</sup> de gendarmerie), Le Bourdais (sergent de la 1<sup>re</sup> c<sup>ie</sup>), Frassard des Landes (receveur de l'Enregistr<sup>t</sup>), Guyon (secrét.); les autres ne sachant pas signer.

## 16

**La commune de Vernaison (1) fait don à la nation de 41 habits uniformes, 81 chemises, 60 chapeaux, 9 paires de souliers, 8 paires de bas, 2 mouchoirs, 20 gibernes, 34 sabres, un fusil. Cette commune a acquitté ses contributions de 1792 et la majeure partie de celles de 1793.**

Elle invite la Convention à rester ferme à son poste et à continuer ses travaux jusqu'à une paix glorieuse. Elle apprend la fête civique qu'elle a célébrée pour la reprise de Toulon, expose en même-temps sa détresse relativement aux subsistances (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité des subsistances.

(1) Rhône.

(2) P.V., XXX, 35. Mention dans M.U., XXXVI, 89.

(3) B<sup>in</sup>, 3 pluv. (suppl<sup>t</sup>).

## 17

**Le conseil permanent et l'agent national provisoire du district de Beauvais félicitent la Convention sur ses grands travaux, et l'invitent à promener la massue sur les intrigants, et à rester ferme à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Beauvais, 26 niv. II] (2)

« Fidèles représentants du peuple,

L'obéissance unanime aux lois assure le législateur qu'il a vraiment exprimé la volonté générale.

Cet auguste caractère est imprimé au décret sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Il étoit digne, sans doute de la sagesse des consécrateurs de la Liberté d'assurer le triomphe du peuple en organisant les mouvements majestueux de sa colère et de son indignation.

L'ennemi de la Patrie n'a plus que la honte, la justice nationale reprend son attitude fière et imposante, les agents de Pitt, de Cobourg ne peuvent plus calculer d'excès.

Toulon repris; les lignes de Wissembourg rendues à la République; Landau délivré; le drapeau tricolore portant de nouveau la terreur dans Spire, Worms, Oppenheim etc., et la Vendée détruite. Tels sont les résultats de vos sages mesures.

Républicains! n'abandonnez pas un si grand ouvrage, achevez de promener la massue sur les intrigants, forts de vos vertus, parcourez d'un pas ferme la glorieuse carrière où vous êtes entrés, le Peuple est là, il attend votre signal et il va purger Valenciennes et Condé de la présence des satellites autrichiens.

Déjà la reconnaissance publique avoue vos bienfaits, l'univers entier vous contemple, vous avez juré de sauver la Patrie, la tyrannie s'épouvante et les hommes libres de tous les pays regardent avec autant d'étonnement que d'admiration, à quelles hautes destinées vous avez préparé la République. »

TALLON (présid.), PATUI, ROGER, DEMOULIN, SANGNIER [et 6 autres signatures].

## 18

**Le citoyen Vigogne, inspecteur du dépôt des remontes [à Fontainebleau], fait don à la patrie d'une pension qu'il avoit obtenue du ci-devant Louis XV, et de deux années d'arrérages échues.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 19

**Un citoyen fait offrande à la Convention d'un ouvrage patriotique.**

(1) P.V., XXX, 35. Rien au B<sup>in</sup>.

(2) C 291, pl. 930, p. 20.

(3) P.V., XXX, 35. B<sup>in</sup>, 5 pluv. (suppl<sup>t</sup>) (qui précède : pension de 360 l.).